

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BASTIDE Michel, Maire.

Présents : MM. ACQUIER Nicole, BASTIDE Michel, COMTE Alain, COMTE Laetitia, DURAND Claude, GREFFEUILLE Jacques, MARTY Jean-Philippe, MATHAT Olivier,

Absents excusés : PRADELS Dominique, LAUS Marie-France, PUECH Claire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2022 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a nommé, Mme COMTE Laëtitia secrétaire.

1- TRANSFORMATION D'UN LOCAL COMMUNAL EN BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des aménagements du Bourg Centre et suite à la vente de l'ancienne école qui abritait en son sein la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal souhaite requalifier l'ancien atelier communal en le rénovant pour y installer ladite bibliothèque.

Le montant prévisionnel des travaux est de 20 732,33 € HT.

Monsieur le Maire propose les modalités de financement suivantes :

Coût total H.T. du projet :	20 732,33 €
Subvention de la Région Occitanie :	6 200,00 €
Subvention du Département Aveyron :	10 000,00 €
Autofinancement communal :	4 532,33 €

Oùï cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite du Département une subvention,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et déposer, au nom de la commune, tout document d'urbanisme et signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

2 – TRANSFORMATION D’UN LOCAL COMMUNAL EN BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D’INTERVENTION - FRI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des aménagements du Bourg Centre et suite à la vente de l’ancienne école qui abritait en son sein la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal souhaite requalifier l’ancien atelier communal en le rénovant pour y installer ladite bibliothèque.

Le montant prévisionnel des travaux est de 20 732,33 € HT.

Monsieur le Maire propose les modalités de financement suivantes :

Coût total H.T. du projet :	20 732,33 €
Subvention de la Région Occitanie :	6 200,00 €
Subvention du Département Aveyron :	10 000,00 €
Autofinancement communal :	4 532,33 €

Oùï cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite de la Région une subvention au titre du Fonds Régional d’Intervention,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et déposer, au nom de la commune, tout document d’urbanisme et signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération d’aménagement.

3 – CESSION DE TERRAIN-ATTRIBUTAIRES ACTUELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de cession par la Commune de Bournazel de plusieurs parties de parcelles au lieu-dit La Bessière, afin de pouvoir régulariser des assiettes de chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a lieu de modifier la délibération du 5 juin 2014 afin de tenir compte des attributaires légaux actuels.

Les parcelles et les propriétaires concernés par cette session sont les suivantes :

- la parcelle sise section D n°1003 d’une surface de 1a24ca attribuée à M. BESSES-TARAYRE Christian
- la parcelle sise section D n°1004 d’une surface de 1a16ca attribuée à Mme BASTIDE Danielle.

Ces parcelles seront cédées moyennant l’euro symbolique.

M. BASTIDE Michel n’a pas pris part au vote de la délibération et est sorti de la salle lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- approuve ce projet de cession dans les conditions prévues ci-dessus.
- autorise Monsieur Dominique PRADELS, 1^{er} adjoint, à signer les actes de cession et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. BASTIDE Michel a réintégré la séance et pris part aux délibérations suivantes.

4 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'ancienneté de l'agent dans son grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 1h hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2022.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 1h hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2022 :

Agents titulaires :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Non complet -18h hebdo	1	oui
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Complet – 35h hebdo	1	oui
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Non complet – 1h hebdo	1	oui

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- précise que les agents à temps non complet auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet.
- précise que l'ensemble des postes susmentionnés à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite.

5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal considérant que les comptes présentés sont réguliers et justifiés, approuve sans observation ni réserve de sa part, les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et du budget assainissement établis par le Service de GESTION Comptable de Decazeville pour la Commune de Bournazel.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Olivier MATHAT, 2^{ème} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	24 206.12	160 505.39
DEPENSES DE L'EXERCICE	186 672.57	532 677.82
RECETTES DE L'EXERCICE	314 821.52	543 858.45
Excédent / déficit de l'exercice	152 355.07	171 686.02

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget principal), conformément à la maquette officielle.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal constate après examen du Compte Administratif 2021 les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de **152 355,07 €**.
- un excédent de financement en section d'investissement de **171 686,02 €**.
- un montant de dépenses reportées de **379 928,16 €** et un montant de recettes reportées de **194 526,11 €** donc un besoin d'autofinancement des programmes reportés de **185 402,05 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **13 716,03 €** à la section d'investissement et de reporter l'excédent net, soit la somme de **138 639,04 €** à la section de fonctionnement au budget primitif 2022.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Olivier MATHAT, 2^{ème} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	- 1 853.76	2 217.70
DEPENSES DE L'EXERCICE	18 157.04	13 879.79
RECETTES DE L'EXERCICE	25 857.77	22 523.25
Excédent / déficit de l'exercice	5 846.97	10 861.16

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget assainissement), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

9 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal constate après examen du Compte Administratif 2021 les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de **5 846,97 €**.
- un excédent d'investissement de **10 861,16 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents de reporter l'excédent de la section de fonctionnement de 2021, soit **5 846,97 €** en totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2022, la section d'investissement étant excédentaire.

10 - TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal après délibération décide, avec 6 voix pour et deux abstentions, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 soit :

Taxe foncière bâtie	27,25 %
Taxe foncière non bâtie	60,33 %
Contribution Foncière des entreprises (CFE)	7,88 %

11 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2021, sous forme de tableau.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cet état.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2022 de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	420 741.04	857 573.86
RECETTES	420 741.04	857 573.86

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget principal 2022 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

12 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2022 de la Commune (budget principal).

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	21 094.09	23 001.60
RECETTES	21 094.09	23 001.60

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget assainissement 2022 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.